



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
ID : 033-200027068-20170328-2017_03_085-DE

SÉANCE DU 28 MARS 2017

2017-03-085 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 22 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt huit mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 Avenue de l'Europe 33230 Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , André TITE , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Kléber AUDINET, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Fabienne ROCHER, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Anne-Marie ROUX pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel MILLAIRE pouvoir à Michel VACHER, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Jean Claude ABANADES pouvoir à Philippe FAURT, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Armand REIS-FILIPPE pouvoir à Jack ALLAIS, Agnès SEJOURNET pouvoir à Corinne VENAYRE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DES PLU DES COMMUNES D'ARVEYRES, SAINT DENIS DE PILE, LAPOUYADE, ABZAC, GÉNISSAC ET SAINT ANTOINE SUR L'ISLE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 39 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais et extension de périmètre aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton de la Communauté de communes du Brannais ;

Vu la délibération en date du 13 février 2017 de la commune d'Arveyres sollicitant la poursuite de la procédure de la modification simplifiée n° 02 de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2017 de la commune de Saint Denis de Pile sollicitant la poursuite de la procédure de modification n° 01 de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 09 février 2017 de la commune de Lapouyade sollicitant la poursuite de la procédure de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2017 de la commune d'Abzac sollicitant la poursuite de la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 8 février 2017 de la commune de Génissac sollicitant la poursuite de la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 10 mars 2017 de la commune de Saint Antoine sur l'Isle sollicitant la poursuite de la procédure d'élaboration de sa carte communale

Considérant qu'aux termes des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, la fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à un transfert de l'intégralité des compétences obligatoires dont les EPCI existants avant la fusion étaient titulaires, au bénéfice du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion ;

Considérant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la communauté d'agglomération du Libournais à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, un établissement public de coopération intercommunale peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou la date du transfert de cette compétence ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),


Le Conseil communautaire autorise l'achèvement des procédures d'urbanisme suivantes :

- Modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arveyres
- Modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Denis de Pile
- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lapouyade
- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abzac
- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Génissac
- Élaboration de la carte communale de la commune de Saint Antoine sur l'Isle

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
Reçu en préfecture le 05/04/2017
Affiché le 
ID : 033-200027068-20170328-2017_03_085-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 5 avril 2017 et de la publication, le 5 avril 2017
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 05/04/2017

Reçu en préfecture le 05/04/2017

Affiché le



ID : 033-200027068-20170328-2017_03_085-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

05/04/2017
05/04/2017
ID : 033-200027068-20170328-2017_03_086-DE

SÉANCE DU 28 MARS 2017

2017-03-086 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 22 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt huit mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 Avenue de l'Europe 33230 Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , André TITE , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Kléber AUDINET, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Fabienne ROCHER, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Anne-Marie ROUX pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel MILLAIRE pouvoir à Michel VACHER, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Jean Claude ABANADES pouvoir à Philippe FAURT, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Armand REIS-FILIBE pouvoir à Jack ALLAIS, Agnès SEJOURNET pouvoir à Corinne VENAYRE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE PLUI DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD LIBOURNAIS**

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 39 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais, ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton de la Communauté de communes du Brannais ;

Vu la délibération n° 2016/095 en date du 28 novembre 2016 de la Communauté de communes du Sud-Libournais portant prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, la fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à un transfert de l'intégralité des compétences obligatoires dont les EPCI existants avant la fusion étaient titulaires, au bénéfice du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, un établissement public de coopération intercommunale peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou la date du transfert de cette compétence ;

Considérant que l'ancienne communauté de communes du Sud-Libournais a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération en date du 29 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal prescrit par l'ancienne Communauté de Communes du Sud-Libournais dans sa délibération n° 2016/095 en date du 28 novembre 2016 et dont le périmètre du futur document d'urbanisme couvrira les communes d'Arveyres, Cadarsac, Izon, Saint Germain du Puch et Vayres.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 5 avril 2017 et de la publication, le 5 avril 2017
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président

de la Communauté d'Agglomération du Libournais





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

Envoyé en préfecture le 05/04/2017

Reçu en préfecture le 05/04/2017

ID : 033-200027068-20170328-2017_03_087-DE

SÉANCE DU 28 MARS 2017

2017-03-087 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 22 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt huit mars à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 Avenue de l'Europe 33230 Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY ,Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , André TITE , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Kléber AUDINET, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Fabienne ROCHER, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Anne-Marie ROUX pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel MILLAIRE pouvoir à Michel VACHER, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Jean Claude ABANADES pouvoir à Philippe FAURT, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Armand REIS-FILIFE pouvoir à Jack ALLAIS, Agnès SEJOURNET pouvoir à Corinne VENAYRE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE**

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Par arrêté municipal en date du 29 septembre 2016, Madame le Maire de Saint Denis de Pile a prescrit une 1ère modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUXc, zone d'urbanisme future à vocation commerciale située en centre-ville
- modifications des orientations d'aménagement et de programmation en hyper centre
- modification des modalités de construction d'extensions et annexes dans les zones naturelles et agricoles (Loi Macron)
- divers ajustements, précisions et toilettages réglementaires pour faciliter la compréhension des règles et l'instruction des dossiers
- adjonction de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 dans les annexes du PLU et modification des zones de bruit sur le plan de zonage (plan partie Ouest) conformément à cet arrêté.

Ce projet de modification n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Avant ouverture de l'enquête publique, le dossier a été transmis au représentant de l'État et à l'ensemble des personnes publiques associées. Cinq avis ont été adressés à la Commune, tous favorables à la modification, quatre dans les délais de l'enquête publique et joint au dossier de l'enquête (État, Chambre de Commerce et de l'Industrie, CDPENAF, PETR Grand Libournais) et un avis reçu tardivement (Conseil Départemental), qui a pu seulement être cité avant finalisation du rapport du Commissaire enquêteur.

Les avis favorables transmis à la Commune sont assortis d'observations dont il a été tenu compte comme indiqué à la présente délibération, en apportant des ajustements au dossier de modification du PLU.

L'enquête s'est déroulée sans incident du mardi 3 janvier 2017 au samedi 7 février 2017.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de modification. Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du Commissaire enquêteur et les pièces annexes sont jointes à la présente délibération, ainsi que le dossier d'approbation.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et L.153-36 et suivants ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant approbation de la révision du classement sonores des infrastructure de transports terrestres de la Gironde ;
- Vu le PLU approuvé en date du 11 décembre 2013 ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 6 mars 2014 portant mise à jour du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°8/6-2016 en date du 27 juin 2016 portant avis de principe favorable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUXc ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2016 prescrivant la modification n°1 du PLU ;
- Vu le dossier notifié aux personnes publiques associées et consultées ;
- Vu l'ordonnance n°E16000210/33 en date du 21 novembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, saisi par courrier en date du 21 novembre 2016, désignant Madame Elise VILLENEUVE, Ingénieur généraliste, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la Commune de Saint Denis de Pile et Madame Françoise DURAND, Ingénieur en environnement fluvial, littoral et marin, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu l'arrêté municipal du 28 novembre 2016 ouvrant une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU du mardi 3 janvier 2017 au mardi 7 février 2017 ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu les avis favorables émis par l'État, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la CDPENAF, le PETR Grand Libournais ;

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;

Considérant que le développement commercial de la Commune de Saint Denis de Pile, pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures, appelle ouverture à l'urbanisation prévue au PLU, de la zone commerciale 2AUXc ;

Considérant que pour permettre cette ouverture à l'urbanisation, les modalités de desserte de cette zone par les réseaux, ont été définies par les opérateurs et les propriétaires fonciers, les coûts étant répartis entre les opérateurs ;

Considérant que le PLU prévoit l'ouverture de cette zone après une procédure de modification ;

Considérant que des ajustements doivent être apportés au PLU pour préciser ou adapter certaines dispositions et en faciliter la compréhension ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016, relatif au classement sonore des infrastructures terrestres, doit être ajouté aux annexes du PLU et entraîne une modification des zones de bruit ;

Considérant que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de modification définie à l'article L.153-36 ;

Considérant que la modification des zones de bruit relève de la procédure de mise à jour du PLU mais que cette mise à jour peut être opérée au moyen de la modification, procédure qui lui est supérieure ;

Considérant que cette modification nécessite une enquête publique ;

Considérant que l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie n'appelle pas de modification du projet ;

Considérant que pour tenir compte de l'avis de l'État, les précisions suivantes ont été apportées à la zone A, article A-2 :

« Il sera précisé, en secteur A uniquement, que seront admis les aménagements, constructions et utilisations du sol liées à une activité complémentaires à l'activité agricole (vente des produits de l'exploitation, accueil touristique, chambres d'hôtes, tables d'hôtes, gîtes, ferme auberge sur l'exploitation,,,) étant précisé que sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation (Code Rural : article L.311-1) »

Considérant que pour tenir compte des préconisations de la CDPENAF, les précisions suivantes ont été apportées aux règlements applicables aux zones A et N :

« Les extensions des constructions existantes à usage d'habitation (limitées à 50 % de la surface de plancher), ne devront pas conduire à dépasser une surface de plancher totale supérieure à 250m². La surface cumulée des constructions à usage d'annexes (garage, abris de jardin) ne dépassera pas 50 m² au total. Les surfaces des piscines seront limitées à 80m². »

Considérant que pour tenir compte des certaines remarques du PETR Grand Libournais, les précisions suivantes ont été apportées au projet :

L'article 1AUXc-4 du règlement a été complété par la mention suivante :

- dans le cadre de solutions proposées en matière de gestion des eaux pluviales et selon les résultats de l'étude Loi sur l'eau, des revêtements non imperméables seront mis en œuvre de préférence, sur une partie au moins des stationnements.

L'article 1AUXc-13 du règlement a été complété par la mention suivante :

- la répartition entre la surface des espaces libres (hors bâti, voirie et aire de stockage) et celle des espaces aménagées (espaces collectifs et espaces verts privatifs confondus) devra être optimisée et tendre vers un objectif d'économie d'espace.

L'article 1AUXc-15 du règlement a été complété par la mention suivante :

Une gestion durable des espaces sera recherchée par exemple à travers une optimisation des toitures et/ou parkings (installation de capteurs solaires, etc.)

L'OAP initiale est rétablie sur la zone commerciale :

Cette OAP avait été ajustée au projet de modification pour expliciter la zone d'implantation de la future surface commerciale. Cette modification ayant fait naître une erreur d'interprétation, l'OAP initiale est rétablie telle que mentionnée au PLU approuvé le 11 décembre 2013.

Considérant que le PLU est compatible avec le SCOT du Grand Libournais :

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire approuve la modification n°1 du PLU de Saint Denis de Pile telle qu'elle est annexée à la présente délibération et portant sur les points suivants :

- ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUXc, zone d'urbanisation future à vocation commerciale située en centre-ville
- modification des orientations d'aménagement et de programmation en hyper-centre
- modification des modalités de construction d'extensions et annexes dans les zones naturelles et agricoles (Loi Macron)
- divers ajustements, précisions et toilettages réglementaires pour faciliter la compréhension des règles et l'instruction des dossiers
- adjonction de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 dans les annexes du PLU et modification des zones de bruit sur le plan de zonage (plan partie Ouest) conformément à cet arrêté

Le dossier d'approbation de cette modification est tenu à disposition du public, au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais, au Pôle Aménagement Urbanisme de la Mairie de Saint Denis de Pile et à la Sous-préfecture de Libourne. Il est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme porte sur un territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé. Il est donc exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.231-1 et L.231-2 du Code général des collectivités territoriales.

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et de la Mairie de Saint Denis de Pile. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il est en outre publié au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. L'arrêté ou la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités sus mentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne le 5 avril 2017

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président

Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 28 MARS 2017

2017-03-088 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 22 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt huit mars à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 Avenue de l'Europe 33230 Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , André TITE , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Kléber AUDINET, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Fabienne ROCHER, James SEYNAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Anne-Marie ROUX pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel MILLAIRE pouvoir à Michel VACHER, Gabi HOPER pouvoir à Thierry MARTY, Jean Claude ABANADES pouvoir à Philippe FAURT, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Loïc MAGNAN pouvoir à Gérard HENRY, Armand REIS-FILIPPE pouvoir à Jack ALLAIS, Agnès SEJOURNET pouvoir à Corinne VENAYRE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**ADHÉSION DES COMMUNES DE SAINT QUENTIN DE BARON ET DE SAINT ANTOINE SUR L'ISLE AU SERVICE COMMUN DROIT DES SOLS**

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et notamment son article 134 ;

Vu les articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 à R.423-48 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais, ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton de la Communauté de communes du Brannais ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais dispose d'un service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Considérant que par délibération 2016-12-13-058 en date du 14 décembre 2016, la commune de Saint Quentin de Baron a exprimé le souhait d'adhérer au service commun droit des sols de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Considérant que par délibération en date du 14 décembre 2016, la commune de Saint Antoine de l'Isle a exprimé le souhait d'adhérer au service commun droit des sols de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Considérant que l'adhésion à un service commun nécessite la signature d'une convention ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de la communauté d'agglomération à signer une convention d'adhésion au service commun droit des sols annexée à la présente avec les communes de :

- Saint Quentin de Baron
- Saint Antoine de l'Isle.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais